



FAÉCUM

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES POUR DES PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS¹

Dates limites 2020-2021 : **16 septembre et 4 novembre 2020 / 20 janvier et 3 mars 2021**

Montant des subventions : **Variable**

Cette subvention vise à encourager les associations étudiantes membres de la FAÉCUM à mettre en place un programme de compensation financière pour encourager l'implication de leurs membres parents-étudiants. Ce service a pour but d'augmenter la participation des parents-étudiants dans les instances et dans les activités des associations étudiantes membres et de permettre aux associations étudiantes d'adapter le service à leur réalité.

Objectifs du programme

- Encourager les associations étudiantes membres à mettre sur pied un programme de compensation financière pour l'implication de leurs membres parents-étudiants;
- Améliorer la représentation des parents-étudiants au sein des lieux décisionnels des associations étudiantes;
- Encourager la participation des parents-étudiants dans les activités de leurs associations étudiantes.

Critères d'admissibilité

Afin d'être admissible à une subvention, la demande doit :

- Être déposée au nom d'une association étudiante membre de la FAÉCUM;
- Inclure un plan d'action entourant la mise sur pied ou la poursuite d'un programme de compensation financière pour l'implication des parents-étudiants et dont les bénéficiaires respectent les critères d'attribution minimaux suivants :
 - Avoir été inscrite ou inscrit à l'Université de Montréal et avoir été membre de l'association étudiante durant le trimestre visé par la compensation financière;
 - Avoir participé à au moins une activité ou une instance de son association étudiante ou avoir agi au moins une fois à titre de représentante associative ou de représentant associatif à l'extérieur de son association étudiante, excluant les instances et les activités de la FAÉCUM;
 - Avoir fourni une déclaration signée qu'il ou elle a un enfant à charge selon la définition suivante :
«Les enfants peuvent être considérés comme des personnes à charge s'ils [ou elles] répondent aux deux exigences suivantes :
 - ils [ou elles] ont moins de 22 ans;
 - ils [ou elles] n'ont pas d'époux [ou d'épouse] ni de conjoint [ou de conjointe].

Les enfants de 22 ans ou plus (enfants ayant dépassé la limite d'âge) peuvent être considérés [ou considérées] comme des personnes à charge s'ils [ou elles] répondent à ces deux exigences :

- ils [ou elles] dépendaient du soutien financier de leurs parents avant l'âge de 22 ans;
- ils [ou elles] sont incapables de subvenir à leurs besoins financiers en raison de leur état mental ou physique.»² (Gouvernement du Canada, 2017).

¹ Ce document n'est pas un texte réglementaire. Il n'a donc aucune valeur légale et représente uniquement un résumé explicatif de la [Politique de gestion des bourses et subventions](#).

² Gouvernement du Canada, 2017.



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

L'association étudiante ne doit pas avoir de somme due à la FAÉCUM relativement à un dossier de bourse ou de subvention antérieur.

Les employées et les employés permanents de la FAÉCUM, ainsi que les membres du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM, ne sont pas admissibles aux bourses et subventions de la FAÉCUM.

Critères d'évaluation

- Les efforts déployés dans la rédaction de la demande;
- La qualité des mesures entourant la mise en place du programme par l'association étudiante;
- Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

Dépenses admissibles

La subvention couvre les compensations financières versées aux parents-étudiants par les associations étudiantes. Ces compensations devront respecter les critères du programme qui auront préalablement été approuvés par le comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM.

Pour l'année 2020-2021, le montant admissible à la subvention de la FAÉCUM pour la participation d'un parent-étudiant est de 20 \$ par activité ou instance, avec un maximum de 100 \$ par trimestre, soit cinq activités ou instances par trimestre.

Il est possible pour une association étudiante de verser des montants plus élevés dans le cadre de son programme, en autant qu'elle en assume la différence.

Modalités de remise et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel **Adobe Acrobat Reader DC**;
- La demande doit être envoyée par courriel à bourses@faecum.qc.ca. Aucune demande papier ne sera traitée;
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables dans les 30 jours suivant la date limite;
- Si la demande est acceptée, la FAÉCUM communiquera à l'association étudiante le montant de la subvention qui lui a été accordée. Une partie de la subvention pourra être versée à l'association étudiante après chaque trimestre, en fonction des sommes que l'association étudiante aura versées ou se sera engagée à verser à ses membres parents-étudiants pour le trimestre précédent.